



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile	Nombre de membres en exercice : 12
Étaient absents excusés : -GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile -JONON Corinne	Nombre de membres présents : 10
Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile	Date de convocation : 30/06/2025
Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid	

OBJET : Délibération relative à la détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne en vue des élections municipales de 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

Vu la nécessité de déterminer, avant le 31 août 2025, la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne en vue des élections municipales de mars 2026,

Vu l'approbation à l'unanimité de la proposition de répartition par accord local présentée lors du Conseil Communautaire Brionnais Sud Bourgogne dans sa séance du 02 juillet 2025, fixant le nombre total de sièges à 47 et leur répartition entre les communes membres comme suit :

Commune	Nombre de sièges
CHAUFFAILLES	9
CLAYETTE	4
COUBLANC	2
SAINT-IGNY-DE-ROCHE	2
BAUDEMONT	2
SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	2
GIBLES	2
CHASSIGNY-SOUS-DUN	2
TANCON	2
VARENNES-SOUS-DUN	1

CHAPELLE-SOUS-DUN	1
SAINT-EDMOND	1
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1
MUSSY-SOUS-DUN	1
DYO	1
SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	1
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	1
CURBIGNY	1
VAREILLES	1
VAUBAN	1
AMANZE	1
BOIS-SAINTE-MARIE	1
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1
CHATENAY	1
SAINT-RACHO	1
ANGLURE-SOUS-DUN	1
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	1
CHATEAUNEUF	1
OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1

Considérant que cet accord local devra être adopté, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, et ce avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nombre de 47 sièges et leur répartition au sein du Conseil de Communauté Brionnais Sud Bourgogne, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 comme indiqué ci-dessus,**
- **De prendre acte que cette répartition nécessite un accord local qui doit être adopté avant le 31 août 2025 par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale,**
- **De prendre acte que l'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2025,**
- **D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 07/07/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

